

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3303**

commune (s) :

objet : Nettoyage mécanique des équipements industriels de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3303

objet : **Nettoyage mécanique des équipements industriels de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché comprend des prestations de nettoyage mécanique des équipements de l'usine d'incinération comprenant :

- les travaux de décapage par sablage des intérieurs des chaudières,
- l'entretien des chaudières implique, avant intervention des fumistes, une opération de nettoyage des scories et des suies accrochées aux diverses parties intérieures des chaudières et des murs réfractaires maçonnés,
- les travaux de nettoyage à l'air comprimé d'échangeurs thermiques à plaques sur le traitement des fumées.

Les prestations seront réalisées par du personnel de sociétés spécialisées dans les procédés de ramonage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif au nettoyage mécanique des équipements industriels de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, sur la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 mai 2012, a classé les offres et choisi celle de la société STEN.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif au nettoyage mécanique des équipements industriels de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud et tous les actes contractuels y afférents, avec la société STEN, pour un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, sur la durée totale du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 615 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.